

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 2/2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2019

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Camille AUTRUSSEAU, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Audrey GUITTONNEAU, Adjoint, Yves SALLARD, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Julien LE COUTURIER, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Jacqueline GAUDIN (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Yannic FLYNN (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Bernadette BERTET (pouvoir à Jacques GARREAU), Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES).

ABSENT : Grégory SIRAUDEAU

Secrétaires : Chantal SUREAU et Béatrice KERBOUL

1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PONTS RADIOS INTERSITES
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La Ville de Bouaye possède un certain nombre de sites répartis sur son territoire. Actuellement, ces sites sont le plus souvent interconnectés pour les besoins informatiques et téléphoniques par des accès xDSL loués auprès d'un opérateur. Ce type d'infrastructure offre des performances limitées, voire occasionne des dysfonctionnements réguliers.

Par ailleurs, la Ville poursuit ses efforts de rationalisation des coûts de fonctionnement et souhaite revoir le poste des dépenses de télécommunications en réduisant au minimum le nombre d'abonnements téléphoniques et Internet.

La mise en place d'une architecture d'interconnexion haut débit intersites par ponts-radios permettrait à la fois :

- ➡ d'améliorer la connexion des sites municipaux, pour une meilleure qualité d'accueil des usagers et de travail des agents municipaux et
- ➡ de réduire les coûts de fonctionnement.

Les sites concernés sont :

- L'Hôtel de Ville et ses annexes
- Les écoles Maryse Bastié et Victor Hugo
- La maison des jeunes Le Cabanon
- Le bâtiment de l'école de musique et du centre de loisirs
- L'ensemble sportif Bellestre

- L'ensemble sportif René Gautier
- La médiathèque
- Les futurs locaux d'une direction technique de la Ville de Bouaye.
- Le multi-accueil La Ribambelle

Cette opération pourrait être éligible à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au titre du développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Le coût total de l'opération est estimé à 59 000 € HT.

La subvention totale sollicitée au titre de la DSIL 2019 pour l'ensemble de ces travaux pourrait d'élever à 35 % du montant HT de l'opération soit 20 650 €.

Pour mémoire, la Ville a obtenu en 2018 une subvention de 11 900 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette thématique, subvention représentant 25 % du montant initial estimé du projet qui a évolué.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR 2018	11 900 €	20 %
DSIL 2019	20 650 €	35 %
Autofinancement	26 450 €	45 %
Total	59 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019,

Considérant que le projet de mise en place de ponts radios pour l'interconnexion des sites municipaux répond aux objectifs fixés par l'appel à projet DSIL 2019,

- D'**approuver** l'opération susvisée,
- D'**autoriser** le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local sur ce projet,
- D'**approuver** les modalités de financement du projet.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** l'opération susvisée,
- **autorise** le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local sur ce projet,
- **approuve** les modalités de financement du projet.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2018 du Budget Principal, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 27 février 2019 ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2018 du Budget Principal, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Receveuse, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 27 février 2019 ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES DU SIVOM D'HERBAUGES APRES DISSOLUTION
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'exécution du budget de l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de **965 125,27 €**.
Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de - 92 456,93 €.
Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de - 128 292,56 €.
Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Par ailleurs, la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges prononcée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 prévoit l'affectation aux communes membres du syndicat dissous des résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, selon des règles définies.
Ainsi, au 31 décembre 2018, la quote-part du déficit d'investissement de l'ex SIVOM d'Herbauges revenant à la Commune de Bouaye s'élève à -105 766,22 €, tandis que la quote-part de l'excédent de fonctionnement revenant à la Commune de Bouaye se monte à 201 956,79 €.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 27 février 2019 ;

Vu le compte administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune et les résultats budgétaires du SIVOM d'Herbauges affectés à la Commune de Bouaye selon les dispositions de l'arrêté préfectoral de dissolution du 20 décembre 2018, comme suit :

RESULTATS 2018	
A- Résultat de l'exercice	765 125,27 €
B- Résultat antérieur reporté	200 000,00 €
C- Résultat de la section de fonctionnement du SIVOM d'Herbauges (dissous par arrêté préfectoral du 20/12/2018) <i>Quote-part affectée à la Commune de Bouaye</i>	201 956,79 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	1 167 082,06 €
D- Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 - Besoin de financement	-92 456,93 €
E- Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 du SIVOM d'Herbauges. <i>Quote-part affectée à la Commune de Bouaye</i>	-105 766,22 €
F- Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 – Besoin de financement	-128 292,56 €
G = D + E + F (besoin de financement de la section d' <u>investissement</u>)	-326 515,71 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé	765 125,27 €
2) Report en section de fonctionnement	401 956,79 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT) :

- affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune et les résultats budgétaires du SIVOM d'Herbauges affectés à la Commune de Bouaye selon les dispositions de l'arrêté préfectoral de dissolution du 20 décembre 2018, comme suit :

RESULTATS 2018	
G- Résultat de l'exercice	765 125,27 €
H- Résultat antérieur reporté	200 000,00 €
I- Résultat de la section de fonctionnement du SIVOM d'Herbauges (dissous par arrêté préfectoral du 20/12/2018) <i>Quote-part affectée à la Commune de Bouaye</i>	201 956,79 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	1 167 082,06 €
J- Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 - Besoin de financement	-92 456,93 €
K- Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 du SIVOM d'Herbauges. <i>Quote-part affectée à la Commune de Bouaye</i>	-105 766,22 €
L- Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 – Besoin de financement	-128 292,56 €
G = D + E + F (besoin de financement de la section d' <u>investissement</u>)	-326 515,71 €

AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé	765 125,27 €
2) Report en section de fonctionnement	401 956,79 €

5) VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – 2019

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2019 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Conformément aux orientations de mandat réaffirmées lors du débat d'orientation budgétaire 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 27 février 2019 ;

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2019 :
 - . taxe d'habitation 20,96%
 - . taxe foncier bâti 23,26%
 - . taxe foncier non bâti 60,41%

Ce qui générera un produit estimé à 3 330 000 € de contributions directes.

Le Conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT) :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2019 :
 - . taxe d'habitation 20,96%
 - . taxe foncier bâti 23,26%
 - . taxe foncier non bâti 60,41%

Ce qui générera un produit estimé à 3 330 000 € de contributions directes.

6) BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 31 janvier 2019.

Le projet de Budget primitif 2019 du Budget principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 800 000,00 €	
012 - frais de personnel et charges assimilées	3 700 000,00 €	
014 - atténuation de produits	110 000,00 €	
65 - autres charges de gestion courante	570 000,00 €	
66 - charges financières	100 000,00 €	
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	
022 - dépenses imprévues	80 000,00 €	
013 - atténuation de charges		40 000,00 €
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		810 000,00 €
73 - impôts et taxes		4 430 000,00 €
74 - dotations, subventions et participations		1 340 000,00 €
75 - autres produits de gestion courante		70 000,00 €
76 - produits financiers		
77 - produits exceptionnels		10 000,00 €
Total des opérations réelles	6 370 000,00 €	6 700 000,00 €
002 - résultat antérieur reporté		401 956,79 €
023 - virement à la section d'investissement	501 956,79 €	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	230 000,00 €	
Total des opérations d'ordre	731 956,79 €	
TOTAL	7 101 956,79 €	7 101 956,79 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	62 467,60 €	
21 - immobilisations corporelles	696 027,90 €	
23 - immobilisations en cours	1 296 355,06 €	
020 - dépenses imprévues		
16 - emprunts et dettes assimilées	386 266,35 €	250 000,00 €
10 - dotations, fonds divers et réserves		1 015 125,27 €
13 - subventions d'investissement		642 258,00 €
001 - résultat antérieur reporté	198 223,15 €	
Total des opérations réelles	2 639 340,06 €	1 907 383,27 €
021 - virement de la section de fonctionnement		501 956,79 €
040 - opé. d'ordre de transferts entre sections		230 000,00 €
Total des opérations d'ordre		731 956,79 €
TOTAL	2 639 340,06 €	2 639 340,06 €

Il est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 27 février 2019,

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2019 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 contre (Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUFFES, Gwénaëlle THOMAS, Roger BLANLOT) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2019 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2019

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019 ;

- d'attribuer les subventions comme suit :

DOMAINES / ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
CULTURE	76 847
<i>subventions de fonctionnement</i>	
Amicale Laïque de Bouaye - informatique	331
Amicale Laïque de Bouaye - langues	490
Amicale Laïque de Bouaye - peinture sur soie	38
Amicale Laïque de Bouaye - dessin	314
Mélodie en Retz	495
Société des Historiens du Pays de Retz	159
Bouaye en scène	170
Association Le Héron	110
Pêle mêle déco	121
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	72 500
L'Equipage	2 120
SCOLAIRE / ENFANCE	5 338
Ecole N-D Trinité élémentaire (sorties pédagog.)	372
Ecole N-D Trinité maternelle (sorties pédagog.)	184
Ecole Notre Dame de la Trinité (Classe découverte)	2253
Collège Bellestre (échanges linguistiques)	} provision de 3 000€ 30€ par élève boscéen
OGEC ST HERMELAND (échanges linguistiques)	
Amicale Laïque de Bouaye (arbre de Noël)	1217

DOMAINES / ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
Amicale Laique de Bouaye (projet éducatif local – « lire et faire lire »)	300
ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	11 230
UNC – AFN	280
Amicale du Personnel Communal de Bouaye	8400
Amicale des anciens sapeurs pompiers de Bouaye	demande incomplète
COCETA	300
ASCODE	250
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Amicale des sapeurs pompiers (<i>sous réserve du dépôt d'un dossier de demande</i>)	demande incomplète
Comité de jumelage	2 000
ENVIRONNEMENT	3 500
La Cicadelle	200
Sté de Chasse des Petits Propriétaires	200
Association sanitaire apicole LA	100
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Tous au jardin – jardins familiaux	2 700
Randonnée Boscéenne	300
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	15 871
<i>Associations communales</i>	
Club des Amis Boscéens	120
Mobilité Solidaire Bouaye	200
<i>Associations hors commune</i>	
Donneurs de sang	50
Association des paralysés de France	50
Bibliothèques sonores	50
Restaurants du Cœur	1 000
SOS dépression	50
AFM (Ass. Franç. c/ Myopathies)	50
ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	50
Aide Domicile pour Tous	154
Alcool assistance Croix d'Or Bouguenais	50
AOPA (Association Onco Plein Air)	100
Prévention routière	50
Secours populaire	570
DOMUS	4 648
A.D.A.R.	136
A.D.A.P.E.I. (foyer des machaons Bouaye)	400
A.A.F.P. (Association d'Aide Familiale Populaire)	500
Centre de soins infirmiers	1963
<i>subventions dans le cadre de conventions</i>	
Association Trajet – gestion logement d'urgence	2000
Guinée 44	2000
DOMUS (subvention d'investissement véhicule portage de repas)	1156
SPORT	39 666

DOMAINES / ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
Amicale Laique de Bouaye - badminton	973
Amicale Laique de Bouaye - école du sport	1041
Amicale Laique de Bouaye - éveil corporel	280
Amicale Laique de Bouaye - gym artistique et sportive	929
Amicale Laique de Bouaye - pétanque	298
Amicale Laique de Bouaye - tennis de table	893
Amicale Laique de Bouaye - tir à l'arc	1004
Amicale Laique de Bouaye - yoga	507
Les Gars d'Herbauges	4944
Les Gars d'Herbauges - haut niveau - sous condition de maintien	1200
Football Club de Bouaye	7196
Association Détente Gymnique Boscéenne	1921
Judo Club Boscéen	2152
Tennis Club Boscéen	3958
Karaté Club de Bouaye	894
Patineurs d'Herbauges	1946
Handball Club du Lac	4164
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	169
Billard Club de Bouaye	39
Pétanque de Bouaye	467
Vo Vietnam de Bouaye	472
OSB	400
BACUS	755
Bouaye Swin Golf	665
HAC 44	1580
UNSS Lycée Alcide d'Orbigny	113
UNSS Collège Bellestre	434
UGSEL Saint-Hermeland	272
TOTAL	152 452

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue les subventions comme indiqué ci-dessus.

8) SUBVENTION À CARAVANE COMPAGNIE POUR LA PROGRAMMATION DE DEUX REPRESENTATIONS PAR LES ENFANTS DES ATELIERS THEATRE

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association « Caravane Compagnie » projette d'organiser deux représentations pour permettre à tous les parents, amis, famille des enfants inscrits aux ateliers théâtre (3 groupes de 12 enfants) d'apprécier le travail des élèves dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Culture et Sport du 18 janvier 2019 ;

- d'attribuer à l'association Caravane Compagnie une subvention exceptionnelle de 400 €, pour la programmation de deux spectacles par les enfants inscrits aux ateliers théâtre de la compagnie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'association Caravane Compagnie une subvention exceptionnelle de 400 €, pour la programmation de deux spectacles par les enfants inscrits aux ateliers théâtre de la compagnie.

9) SUBVENTION AUX SENTIERS DU LIVRE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET « DES VACANCES INOUBLIABLES AU PAYS DES 3M, LE MONDE MERVEILLEUX DE LA MEVELLIERE »
--

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association « Les Sentiers du Livre » souhaite s'associer au projet d'animation culturelle initié par la Médiathèque Municipale : « *Des vacances inoubliables au Pays des 3M, le Monde Merveilleux de la Mévellière* ». Cette animation est programmée le mercredi 10 juillet 2019, avec l'intervention de la compagnie Staccato qui proposera au public familial une déambulation en histoires et en musique en cinq étapes.

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Culture et Sport du 18 janvier 2019 ;

- d'attribuer aux Sentiers du Livre une subvention exceptionnelle de 450 €, pour la participation à l'organisation de l'animation « *Des vacances inoubliables au Pays des 3M, le Monde Merveilleux de la Mévellière* ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue aux Sentiers du Livre une subvention exceptionnelle de 450 €, pour la participation à l'organisation de l'animation « *Des vacances inoubliables au Pays des 3M, le Monde Merveilleux de la Mévellière* ».

10) CLASSES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION GERES PAR L'OGEC PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ALLOCATIONS SCOLAIRES 2019
--

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Par délibération n°2016-4 du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement des classes privées de l'école Notre Dame de la Trinité, sous contrat d'association gérées par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

Conformément à cette convention, il y a lieu de fixer annuellement le montant des allocations scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019,

- D'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2019, comme suit :

Forfait élémentaire :	371 € par élève et par an
Forfait maternelle :	1 273 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 300 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'année 2019, comme suit :

Forfait élémentaire :	371 € par élève et par an
Forfait maternelle :	1 273 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,64 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 300 € pour l'année.

11) DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Gwénaëlle PENISSON

Exposé :

Dans le cadre de la gestion des collections de la médiathèque municipale, il convient de procéder régulièrement à des éliminations de documents en raison de leur mauvais état physique ou de leur contenu devenu inexact ou obsolète. C'est l'opération dite de « désherbage ».

Le désherbage proposé cette année porte sur **1394** titres dont la liste est consultable à la médiathèque. Il s'agit plus précisément de :

- **961 livres, section « adulte » ou « ados »** dont :
 - o 450 romans, récits ou recueils de poésie, théâtre ;
 - o 76 BD ;
 - o 282 documentaires ;
 - o 153 romans « ados ».
- **432 livres section « jeunesse »**, dont :
 - o 21 romans, récits ou recueils de poésie, théâtre ;
 - o 315 BD ;
 - o 87 albums
 - o 9 documentaires
- **1 DVD.**

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 27 février 2019,

- d'autoriser le désherbage et la vente possible de 1394 titres de la médiathèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète ;
- de fixer un prix de 1 euro pour les livres « adulte », 50 centimes pour les livres de poche et les livres « jeunesse » et 20 centimes pour les revues.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le désherbage et la vente possible de 1394 titres de la médiathèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète ;
- fixe un prix de 1 euro pour les livres « adulte », 50 centimes pour les livres de poche et les livres « jeunesse » et 20 centimes pour les revues.

12) PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet au sein de la direction espaces verts bâtiments aménagement du territoire.

Le poste initial sera supprimé après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019,

- De **créer** le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe TC
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^e classe TC
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

13) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DEJAS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période **de mars 2019 à février 2020**.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins **saisonniers** pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation contractuels suivants :

- Pour le centre de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	34	2
Vacances de printemps 2019	15	2
Vacances d'été 2019 ALSH	38	2
Vacances de Toussaint 2019	15	2
Vacances de Noël 2019	4	1
Vacances de février 2020	15	2
Total	121 Journées	11 Postes

- Pour le centre de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	73,5	3
Vacances de printemps 2019	15	2
Vacances d'été 2019 ALSH + Camps	158,5	7
Vacances de Toussaint 2019	9	2
Vacances de Noël 2019	4	1
Vacances d'hiver 2020	15	2
Total	275 Journées	17 Postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	0	0
Vacances de printemps 2019	18	2
Vacances d'été 2019 ALSH + Camps	126	6
Vacances de Toussaint 2019	20	2
Vacances de Noël 2019	0	0
Vacances d'hiver 2020	11	3
Renfort de mars à septembre	50	1
Total	175 Journées	13 Postes

Total général	571 journées	41 Postes
----------------------	---------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1er décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- De **créer** les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

14) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES SAISONNIERS - DIVACS / DEVBAT

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activités, dans le domaine de l'entretien des espaces verts et de la logistique liée aux manifestations, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet sur 3 périodes de l'année 2019 :

- ➡ Mai / juin 2019 }
➡ Septembre 2019 } au service entretien et manifestations,
- ➡ D'avril à août 2019 au service espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019,

- De **créer les postes suivants** :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} mai au 30 juin 2019
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} au 30 septembre 2019,
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} avril au 31 août 2019,

- De **rémunérer** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- De **créer les postes suivants** :

- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} mai au 30 juin 2019
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} au 30 septembre 2019,
- 1 poste d'Adjoint technique contractuel TC du 1^{er} avril au 31 août 2019,

- **rémunère** ces postes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

15) PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Elle peut être mise en place par les collectivités par délibération après avis du comité technique.

Il est proposé d'offrir cette possibilité d'organisation à certains postes d'encadrement de la collectivité selon les modalités suivantes.

Activités concernées par le télétravail :

Seuls les **agents remplissant les conditions suivantes** pourront accomplir leurs missions sous forme de télétravail :

➡ **Directeurs, coordinateurs et responsables de service qui exercent régulièrement des fonctions de conception et production d'écrits de toute nature et qui n'ont pas de contact avec le public.**

Lieu d'exercice du télétravail :

Le télétravail sera exercé soit au *domicile de l'agent* soit dans un local professionnel mis à disposition par la collectivité. Le choix du lieu d'exercice est fait d'un commun accord entre l'autorité territoriale et l'agent.

Règles en matière de sécurité informatique :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. L'agent et la collectivité devront veiller au respect de ces règles.

Temps et conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail durant ses horaires de travail.

Accès au lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

De la même façon que le CHSCT peut visiter les locaux de travail, une délégation peut visiter le lieu d'exercice du télétravail. S'il s'agit du domicile de l'agent, cette visite est subordonnée à son accord écrit.

Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail :

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur, téléphone portable, accès à la messagerie, aux logiciels, au serveur.

Durée de l'autorisation :

La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Quotités autorisées :

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à **un jour par semaine**.

Demande de l'agent :

La demande de l'agent devra être formalisée par écrit et devra préciser au minimum le jour de télétravail, les horaires de travail, la période et le lieu souhaités. Une convention sera systématiquement établie.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 février 2019,

Vu l'avis du Comité Technique,

- De **mettre en place le télétravail** dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **met en place le télétravail** dans les conditions énoncées ci-dessus.

16) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Marché public d'acquisition, installation, formation et maintenance d'un système de réseau radio pour l'interconnexion de sites de la Ville de Bouaye

- Marché attribué à l'entreprise **T.D.O.** – ZA le Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON – pour un montant de 68 620,81 € TTC.

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et mise en accessibilité d'un bâtiment destiné à accueillir la Direction Espaces Verts Bâtiments et Aménagement du Territoire (DEVBAT)

- Marché attribué au groupement **ZENITH ARCHITECTURE & INGENIERIE / ISCO** – 1 Rue du Charron 44800 SAINT-HERBLAIN – pour un montant de 14 196,00 € TTC.

Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et mise en accessibilité des sanitaires publics du Parc de l'Hôtel de Ville de Bouaye

- Marché attribué au groupement **ZENITH ARCHITECTURE & INGENIERIE / ISCO** – 1 Rue du Charron 44800 SAINT-HERBLAIN – pour un montant de 11 310,00 € TTC.

Marché public de travaux relatif à l'aménagement du parc de la Mévellière (abords du château)

- **Lot n°1** attribué à l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau 44474 CARQUEFOU – pour un montant de 61 310,25 € HT ;
- **Lot n°2** attribué à l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau 44474 CARQUEFOU – pour un montant de 76 144,15 € HT (offre de base) et 4 650,00 € HT (option n°1 passage de fourreau) ;
- **Lot n°3** attribué à l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau 44474 CARQUEFOU – pour un montant de 17 765,15 € HT.

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant

Le Conseil municipal prend acte.